ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 595

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 4

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	A liforications	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0
Concours spécifiques et administration	+33 000 000	0	+33 000 00	0
TOTAUX	+33 000 000	0	+33 000 00	0
SOLDE	+33 000 000		+33 000 000	

ART. 4 N° 595

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement crée une dotation exceptionnelle pour 2022 au profit de la collectivité de Corse.

Les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités locales » sont majorés de +33 M€pour contribuer au financement des délégations de service public (DSP) maritime et aérienne dans un contexte de forte inflation.

A ce jour, avec la hausse du coût de l'exercice réel du service public aérien et maritime depuis lors, notamment au niveau des carburants, la gestion des obligations de service public aérien et maritime de la Corse devient particulièrement difficile dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée qui ne tient pas compte de l'inflation.

Or, dans un environnement insulaire, le service public aérien et maritime requiert une dimension vitale tant les conséquences sur les coût des marchandises, les déplacements médicaux, le pouvoir d'achat des insulaires et la viabilité des entreprises, sont importantes.

C'est pourquoi, pour éviter une dégradation sensible du service public et conforter la densité, la fréquence, et le coût pour les usagers de ce service public, il convient d'abonder cette dotation de continuité territoriale, faute d'indexation.